

PLANTES ENVAHISSANTES

Article d'intérêt



Allergènes, envahissantes ou toxiques, certaines plantes ne sont pas les bienvenues sur votre terrain et leurs effets sur votre santé peuvent être parfois forts dérangeants, voire même dangereux. L'herbe à poux, à la puce et la berce du Caucase sont des types que l'on retrouve fréquemment au Québec. Si elles investissent votre parterre, il est donc **obligatoire** de les éliminer rapidement tout en prenant les précautions nécessaires pour assurer votre sécurité. En ce sens, nous vous rappelons que le **Règlement RMU-2016 relatif à la sécurité et la qualité de vie**, précise à l'article 7.6 et son annexe (7.1) les végétaux qui constituent une nuisance et que vous ne pouvez laisser pousser sur un immeuble (Berce du Caucase, Herbe à la puce, Panais Sauvage, Herbe à poux en fleur, Renouée japonaise, Roseau commun et la Myriophylle en épis). De plus, si vous constatez la présence de l'un d'eux sur un site public, vous pouvez le signaler directement au service des Travaux publics au 418-285-2731, pour que nous procédions dès que possible à son élimination. Dans tous les cas, nous vous conseillons d'aviser votre entourage afin de les sensibiliser à la présence de ce type de végétaux envahissants et parfois dangereux dans leur voisinage.

Herbe à poux

Causant allergies et rhinite à une personne sur six par voie aérienne (ex.: rhume des foins), l'herbe à poux, aussi appelée Ambrosia, prolifère rapidement sur les bords de routes et les terrains mal entretenus. L'herbe à poux est une plante annuelle, inoffensive au toucher, qui peut produire jusqu'à 600 plants l'année suivante. Les graines germent au printemps, les plants se développent et sont pollinisés par le vent au cours de l'été et produisent leurs semences à l'automne.



Comment s'en débarrasser : le tondre ou l'arracher dans les mois de juin ou juillet! Idéalement, avant la floraison qui se produit généralement au printemps pour qu'elle ne puisse pas libérer son pollen pendant l'été et se propager. Ensuite, vous pouvez mettre le plant dans la collecte des matières composables avec vos autres déchets verts, soit votre bac brun.

Herbe à la puce



L'herbe à la puce provoque des réactions cutanées parfois sévères chez 85% de la population au contact de sa sève et demeure difficile à éradiquer. Savoir reconnaître ses trois feuilles luisantes est primordial afin de l'éviter ou rapidement vous en débarrasser. Souvent les plants deviennent plus gros à la fin de l'été et à l'automne. Durant cette période, on la retrouve souvent près de voies publiques ou ferroviaires, en bordure des boisées là où on retrouve de l'eau et de la lumière.

Comment s'en débarrasser : Il faut s'y prendre tôt et être patient. Vous pouvez soit l'arracher, en étant bien protégé, et travailler le sol pour entraver sa capacité de reproduction ou encore l'étouffer en déposant sur le plant un tapis, un grand sac de plastique, ou autre matériel durable pendant plus d'une année.

La berce du Caucase

Envahissante et toxique, la berce du Caucase peut atteindre cinq mètres de haut. Elle est à la fois dangereuse pour la santé et pour l'environnement. Tout contact avec la sève, qui contient des toxines activées par la lumière du soleil, peut causer de douloureuses et graves réactions cutanées s'apparentant à des brûlures.

Comment s'en débarrasser : avec la berce du Caucase, il est important d'intervenir dès le début de la saison, on doit commencer par le haut et ensuite sectionner les racines de la plante à une profondeur d'environ 20 cm sous la surface du sol à l'aide d'une pelle ronde ou d'un couteau rigide pour la retirer du sol. **Mais attention à la sève!** Protégez-vous bien la peau, y compris le visage et les yeux, puis lavez vêtements, gants et outils. Afin d'éviter toute contamination, ne pas mettre le plant au compost et jetez le tout aux ordures après l'avoir fait séché au soleil dans un sac de plastique.



*Pour obtenir plus d'informations sur les mesures de sécurité à prendre pour vous en débarrasser et éviter toute propagation, **nous vous recommandons** de visiter le site internet du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec:*

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/nuisibles/berce-caucase/index.htm>.

***Et en cas d'exposition**, ou pour connaître les effets possibles de cette dernière sur votre santé, visitez le site du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec au:*

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?berce-du-caucase>

Ouvrez l'œil et soyez vigilant!

Les informations du présent article sont présentées à titre informatif et non exhaustives. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements municipaux en vigueur et de contacter le service de l'urbanisme et du développement économique, au 418-285-0110 # 237, pour obtenir plus de renseignements.